

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-348 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Front de mer derrière le bureau du port de La Flotte
Pour implanter une base de vie pour l'ensemble des entreprises qui réalisent les travaux du
bâtiment du bureau du port de La Flotte

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MAXENCE COLLET ENTREPRISE BILLARD
36 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour implanter une base de vie pour l'ensemble des entreprises qui réalisent les travaux du bâtiment du bureau de port de La Flotte, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le front de mer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 22 septembre 2025 à 8h00 au mardi 30 juin 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le front de mer, pour implanter une base de vie pour l'ensemble des entreprises qui réalisent les travaux du bâtiment du bureau de port de La Flotte par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MAXENCE COLLET ENTREPRISE BILLARD

Fait à La Flotte, le 12 septembre 2025

Le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

